

Bilan des sanctions

Relevé des décisions de l'Université Bordeaux-Montaigne

Ici, vous pouvez consulter les décisions rendues par les deux sections disciplinaires en version anonymisées.

Les décisions sont également affichées dans le Bâtiment ADM (le bâtiment relié à l'Amphithéâtre 700) durant deux mois après la date de leur notification

Décisions à l'égard des usagers

☞ [Décisions de 2019](#)

Relevé des décisions du CNESER (à l'égard des personnels)

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) intervient en appel des décisions rendues par les sections disciplinaires à l'encontre des enseignants-chercheurs et enseignants. Il n'intervient plus pour les appels des décisions à l'égard des étudiants qui sont portés devant le Tribunal administratif du ressort (Tribunal administratif de Bordeaux en principe).

Les décisions paraissent au Bulletin officiel du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, p. ex. :

- * [Bulletin officiel n°34 du 16 septembre 2021](#)
- * [Bulletin officiel n°43 du 18 novembre 2021](#)
- * [Bulletin officiel n°44 du 25 novembre 2021](#)

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [le travail mené par l'AEF sur les décisions 2008-2019 en libre accès](#).